

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 07 février 2022**  
**N°010/07-02-2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date d'affichage : 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Sophie GUIRAL.

**Procurations :**

Madame Christine MAJOREL à Monsieur René REVOL ;  
Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur François ROUMANOS ;  
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mostafa MARCHOUD.

**AFFAIRE N°10**

**URBANISME – Avis modification simplifiée 3 du Plan local d'urbanisme évolution du règlement du PLU réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations le long du cours d'eau du Rieumassel**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les communes selon les modalités définies à la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme pour laquelle la commune s'est prononcée favorablement lors du conseil municipal du 23 février 2015.

Selon la charte de gouvernance du PLU ; l'assemblée délibérante de la commune doit émettre un avis simple sur le dossier de modification simplifiée préalablement à la consultation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées.

Un projet de dossier de modification simplifiée du PLU traduisant des modifications du règlement du PLU pour permettre la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations le long du cours d'eau du Rieumassel a été réalisé par le prestataire d'études en charge de la modification pour la métropole, et communiqué à la commune pour requérir son avis.

Le conseil de métropole a délibéré le 28 septembre 2021 pour définir les modalités public de la modification simplifiée N°3 qu'il a prescrit.

Ce projet de modification simplifiée porte uniquement sur l'évolution de points de règlement du PLU de 2013 en vigueur dans l'objectif de permettre la réalisation des aménagements de protection contre les inondations du Rieumassel. Il s'agit des aménagements inscrit aux travaux PAPI 2 LEZ MOSSON, dont les travaux feront l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Des règles du PLU, notamment celles relatives aux affouillements et exhaussements des sols dans la zone UC, sont actuellement limitantes car elles ne permettent pas d'élargir le lit du cours d'eau comme prévu au programme d'aménagement, nécessitant l'évolution du règlement.

Les modifications de règlement sur la zone UC sont les suivantes :

1. article 1 « Occupations et utilisations du sol interdites » : ajout d'une exception à l'interdiction des déblais/remblais de plus de 1m de haut ou de profondeur en UCb1 et UC3, pour les équipements et travaux de sécurité publique ;

2. article 2 « Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières » : ajout de l'autorisation, dans les zones rouges Ru du PPRI, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition d'être liées à la sécurité publique.

Le dossier a été mis à la disposition des élus auprès du secrétariat général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre un avis sur le dossier de modification simplifiée N°3 du PLU de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet